

F Corona - Modalités magasins (bis) A2
MH/JP
834-2020

Bruxelles, le 20 octobre 2020

AVIS

sur

**MODALITÉS RELATIVES AUX VISITES AUX MAGASINS
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19 (BIS)**

(approuvé par le Bureau le 5 août 2020,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 20 octobre 2020)

Le Bureau du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a émis en urgence le 5 août 2020 l'avis d'initiative suivant entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 20 octobre 2020.

CONTEXTE

Afin de limiter une résurgence de la propagation du coronavirus Covid-19, les autorités publiques ont une fois de plus renforcé un certain nombre de mesures visant à garantir la sécurité lors des achats.

Ainsi, l'article 6 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 stipule, pour les entreprises offrant des biens ou des services aux consommateurs, que les courses sont effectuées seul et pendant une période de maximum 30 minutes, sauf en cas de rendez-vous. Par dérogation à cette disposition, un adulte peut être accompagné des mineurs vivant sous le même toit ou d'une personne ayant besoin d'une assistance.

La période des soldes a débuté ce 1^{er} août et on constate que cette mesure a un impact très négatif sur le comportement des consommateurs et sur le chiffre d'affaires des magasins.

Comme mentionné dans son précédent avis¹ sur les modalités relatives aux visites aux magasins dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus Covid-19, le Conseil Supérieur demande de revoir cette mesure le plus vite possible.

POINTS DE VUE

Sans compromettre la nécessité des mesures de sécurité nécessaires pour limiter la propagation du Coronavirus Covid-19, le Conseil Supérieur estime que les restrictions concernant les achats individuels et la durée maximale de 30 minutes peuvent et doivent être assouplies d'urgence.

Ces mesures visaient à éviter des concentrations excessives de personnes dans les magasins et les rues commerçantes ou les centres commerciaux au début de la période de soldes. Cependant, il n'y a pas eu d'empressement vers les magasins. Au contraire, de nombreux magasins et centres commerciaux sont très peu fréquentés. La période des soldes a connu un début plutôt désastreux. Après le blocage précédent, la période de soldes est néanmoins importante afin de pouvoir compenser dans une certaine mesure la perte de chiffre d'affaires déjà considérable. La liquidation saisonnière est essentielle pour créer les liquidités et l'espace nécessaires à la prochaine collection automne-hiver. Enfin, c'est aussi la seule période pendant laquelle les ventes peuvent être réalisées à perte.

Les arguments énoncés dans l'avis précédent relatif à la suppression de la restriction sur les achats individuels et la durée de 30 minutes reste d'application. Le Conseil Supérieur estime que faire des achats en compagnie de son partenaire, ses enfants ou d'amis qui appartiennent déjà à la "bulle" personnelle doit être autorisé. Dans tous les cas avec au moins une autre personne de sa bulle.

¹ Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME, Avis n° 828 du 29 juin 2020 sur les modalités relatives aux visites aux magasins dans le cadre de la lutte contre le coronavirus Covid-19.

Choisir, essayer et envisager se font souvent en consultation avec les autres. Cela diffère, par exemple, des achats de produits alimentaires. Le "shopping" perd tout son charme s'il est effectué seul et c'est une raison pour laquelle pour l'instant cela ne se fait plus ou beaucoup moins. Les mesures visées représentent un frein excessif sur les achats, en plus du sentiment d'insécurité qui est déjà bien présent chez de nombreux consommateurs. Ces mesures sont également dommageables pour l'Horeca car les achats de soldes sont souvent accompagnés d'une visite dans un établissement du secteur de la restauration.

Depuis la réouverture des magasins, tant les commerçants que les consommateurs ont démontré qu'il était possible de faire des achats en toute sécurité. Aucune plainte significative n'a été notée. Les magasins qui appliquent scrupuleusement les normes de sécurité n'étant pas identifiés comme des foyers de contamination ou des lieux à haut risque, cet assouplissement est justifié. Par ailleurs, les autres mesures de sécurité ne sont pas remises en cause.

L'assouplissement demandé est donc urgent afin de pouvoir préserver une partie de la période des soldes.

CONCLUSION

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME demande de lever la restriction des achats individuels et la règle des 30 minutes dans les plus brefs délais.
